

**DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DES ELUS ETUDIANTS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION AU SEIN DES COMMISSIONS DU FONDS DE SOLIDARITE ET DE  
DEVELOPPEMENT DES INITIATIVES ETUDIANTES (FSDIE)**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-3 et L811-1 à L811-3 ;

Vu la circulaire du 23 mars 2022 relative à l'encouragement de l'engagement étudiant ;

Vu le règlement intérieur du FSDIE adopté en conseil d'administration le 17 novembre 2023 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux,

Vu le règlement intérieur de l'université de Bordeaux ;

Vu les appels à candidature du 23 janvier 2026 ;

Considérant que les élus du conseil d'administration de l'université de Bordeaux ont été renouvelés le 4 décembre 2025 ;

Considérant que les commissions du FSDIE énumérées ci-dessous sont composées de représentants du des usagers du conseil d'administration ;

Considérant que pour la commission centrale, il faut deux élus au conseil d'administration issus de deux collèges différents ;

Considérant qu'il appartient aux élus de désigner leurs représentants, titulaires et suppléants, appelés à siéger au sein de ces commissions ;

Considérant que si plusieurs élus sont intéressés pour siéger sur un même siège, une élection est effectuée lors de la séance du conseil d'administration ;

Considérant que les élus usagers appelés à siéger son désignés par et parmi les élus usagers siégeant au conseil d'administration ;

Le Conseil d'administration de l'Université de Bordeaux, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1. FSDIE****Article 1.1. Désignation à la commission centrale**

Sont désignés pour siéger à la **commission centrale du FSDIE** :

Commission FSDIE aide aux projets - CENTRALE			
Secteurs de formation	Nombre de sièges	Titulaires	Suppléants
DEG	1	Paul GARDET	Nabil ES-SELYMY
LSHS	1	Amélys POUPART-BELLOT	Ainhoa ARREGLE

### Article 1.2. Commissions de campus

Sont désignés pour siéger aux **commissions de campus du FSDIE** :

Commission FSDIE aide aux projets - CAMPUS			
CAMPUS	Nombre de sièges	Titulaires	Suppléants
Bordeaux	1	Amélys POUPART-BELLOT	
Pessac	1	Ainhoa ARREGLE	Paul GARDET
Talence	1	Nabil ES-SELYMY	Lucas AUTIN--BERNAT

### Article 1.3. Commission aides sociales

Est désigné pour siéger à la **commission aides sociales du FSDIE** :

Commission aides sociales FSDIE			
Collège	Nombre de sièges	Titulaire	Suppléant
Usagers	1	Fekam M'BOW	Obaida MERZOUKI

### Article 2. Durée des mandats

Les représentants siègent au sein de ces instances consultatives jusqu'à échéance de leur mandat au sein du conseil d'administration de l'université de Bordeaux.

### Article 3. Recours

La commission de contrôle des opérations électORALES (CCOE) connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'université ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle doit être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats et doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur, ainsi que le président et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électORALES devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électORALES.

Le tribunal administratif de Bordeaux (situé 9 rue Tastet – CS21490 – 33063 Bordeaux Cedex) doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle.

**Article 4. Publication**

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université de Bordeaux.

**Article 5. Exécution**

La direction générale des services de l'université de Bordeaux est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité des  
votes exprimés (5 votants)  
Pour : Unanimité  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS

